



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

N° 164 / 2026

ARRETE DU MAIRE **portant autorisation d'occupation du domaine public** **Au bureau d'études ANTEA GROUP IRH sur toute la commune** **pour diagnostic sur réseau assainissement pour le compte de l'ARC** **du 21 septembre 2026 au 31 octobre 2026**

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le code Pénal,
- **Vu** le code de la route,
- **Vu** la demande d'autorisation de diagnostic sur réseau assainissement sur toute la commune, pour le compte de l'ARC, faite par le bureau d'études ANTEA GROUP IRH,
- **Considérant** que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de prescrire des mesures d'ordre,

ARRETE

Article 1 : Le bureau d'études ANTEA GROUP IRH est autorisé à réaliser un diagnostic sur réseau assainissement pour le compte de l'A.R.C., **sur TOUTE LA COMMUNE.**

Article 2 : Les travaux sont autorisés **du 21 septembre 2026 au 31 octobre 2026, de 09h00 à 17h00.**

Article 3 : La circulation sera restreinte ou alternée aux abords du chantier.

Article 4 : Le bureau d'études ANTEA GROUP IRH procédera impérativement à la mise en place de la signalisation réglementaire à l'aide de panneaux conformes, dont elle sera chargée de l'entretien pendant toute la durée des travaux, tant pour la circulation, le stationnement que pour les piétons. Le chantier sera signalé pendant toute la durée des travaux sous la seule et entière responsabilité du bureau d'études ANTEA GROUP IRH.

Article 5 : En cas de non-respect de ces prescriptions la commune prendra immédiatement un **arrêté interruptif de travaux.**

Article 6 : La commune est en droit de demander réparation au bureau d'études ANTEA GROUP IRH de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : au bureau d'études ANTEA GROUP IRH ; à l'ARC ; au SDIS à Beauvais ; au Commissariat de Police de Compiègne ; à la Police Municipale ; au 1^{er} adjoint.

Article 8 : Le Commissariat de Police de Compiègne et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 17 septembre 2026

Romuald SEELS

Maire de Venette

**Pour le Maire et par
délégation, l'Adjoint**



Arrêté municipal n° 164/2026

Aurélien BERNARDIE

1/1

Publié le 18 septembre 2026